

Liste des Délibérations

Séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 30 juin 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 24 juin 2026

Président de séance : Hubert CORMERAIS

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Numéro de délibération	Objet	Approuvé(e) par
Compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du C.C.A.S. du mardi 26 mai 2026		L'UNANIMITÉ
DEL010CCAS2026	Animation - colis de Noël des aînés 2026	L'UNANIMITÉ
DEL011CCAS2026	Administration générale - délégation d'attribution du conseil d'administration au Président	L'UNANIMITÉ
DEL012CCAS2026	Administration générale - désignation d'un référent "Mission Locale"	L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Président

Le secrétaire

Hubert CORMERAIS

Amélie IDIER



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL010CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Animation – colis de Noël des aînés 2026

Monsieur le Président rappelle l'opération de distribution des colis de Noël des aînés qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026, de 10h30 à 12h00, à la salle du Petit village, puis l'après-midi, à l'EHPAD des Glycines.

Comme vu lors de la précédente réunion du conseil d'administration, les devis réclamés par certains membres désignés du conseil d'administration auprès des commerces de la commune sont présentés en séance.

Contenu choisi - colis 2026	Montant unitaire	Montant TTC	Quantité
1 pain d'épices (<i>Carrefour express</i>)	2,20 €	396,00 €	180
1 pâté de campagne breton 180 g (<i>Carrefour express</i>)	2,95 €	531,00 €	180
1 boîte de tisanes Choice (<i>Pharmacie Les Glycines</i>)	2,69 €	484,20 €	180
1 mini-plante (<i>Laurent B Fleuriste</i>)	4,00 €	720,00 €	180
1 bouteille de jus de raisin <i>EPIARD</i> (colis EHPAD)	4,00 €	184,00 €	46
1 bouteille de mousseux <i>RENAUD</i> (134 colis philbertin) (23 cartons de 6 = 138 bouteilles pour 134 colis)	4,80 €	662,40 €	138
Sac en tissu Saint-Philbert-de-Bouaine	<i>offert par la Commune</i>		
Carte de vœux de Monsieur Le Maire	<i>offerte par la Commune</i>		
TOTAL DES DÉPENSES	2 977,60 €		

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de la mise en œuvre de l'action des colis de Noël des aînés 2026,**
- **de l'extension de cette action aux bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par l'antenne locale du Secours Catholique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire l'acquisition de l'ensemble des produits nécessaires à la constitution des colis dans la limite de 3 400 euros maximum,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme



Hubert CORMERAIS
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
10 juil. 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL011CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - délégation d'attribution du conseil d'administration au Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21,

Vu la délibération DEL005CCAS2026 en date du 26 mai 2026,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., il est proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au Président du C.C.A.S., et en cas d'absence et/ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-Président.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°DEL005CCAS2026 en date du 26 mai 2026,

- de déléguer à Monsieur le Président les attributions décrites ci-dessous :

*** attribuer les secours d'urgence en lien avec les services sociaux du Département et les associations locales à vocation sociale,**

*** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

*** conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

*** conclure des contrats d'assurance,**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

*** fixer la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**

*** exercer au nom du C.C.A.S. les actions en justice ou de défendre le C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, et ce devant tout ordre de juridiction, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel, ou en cassation ; au nom du C.C.A.S., le Président peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenantes, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que le C.C.A.S. peut subir de tout délit, contravention ou crime dont il a connaissance et dont il a été victime ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,**

*** délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2,**

- en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de donner délégation à Madame Amélie IDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S. dans les mêmes matières,

- conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente devra, à chaque séance, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme



Hubert CORMERAIS
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
10 juil. 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL012CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – désignation d'un référent « Mission Locale »

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration la demande émanant de l'association « Mission Locale ».

Cette association de loi 1901, assure une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail en lien avec l'Union des Missions Locales.

À ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Afin de renforcer son action de proximité, cette association sollicite les communes afin qu'un référent soit identifié dans chaque commune du territoire de Terres de Montaigu. Selon elle, le référent aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes et la Mission Locale.

La fonction d'adjoint aux affaires sociales, pourra, le cas échéant, être privilégiée.

Ce référent permettra notamment :

- d'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale,
- de favoriser les échanges réguliers avec la/les conseillère(s) référente(s) sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire et sur les actions menées par cette association.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration la candidature de Madame Amélie IDIER au poste de référent « Mission Locale ».

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité de désigner Madame Amélie IDIER en tant que référent « Mission Locale ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme



Hubert CORMERAIS
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
10 juil. 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.